



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 029 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 FEB 2014
PORTANT REQUALIFICATION ET REVALIDATION DES SITES MINIERS DU
TERRITOIRE DE KALEHE DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 058/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 fixant des procédures de mécanismes de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère dans les Provinces du Katanga, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Province Orientale;



Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des Mines ;

Considérant le rapport de qualification des sites miniers du Territoire de Kalehe dans la Province du Sud-Kivu de l'équipe conjointe me transmis par la lettre n° 22/MIN-PRO/MRHEH/SK/2013 du 15 juin 2013 du Ministre Provincial en charge des Mines de la Province du Sud-Kivu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 10 au 16 juin 2013, par l'équipe conjointe en Territoire de Kalehe dans la Province du Sud-Kivu, pour la requalification et la revalidation des sites miniers relevant du Centre de Négoce de Nyabibwe.

Article 2 :

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers revalidés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

Article 3 :

Les sites miniers requalifiés et revalidés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.



Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet Promines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEB 2014

Martin KABWELULU



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0029/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 FEB. 2014..... PORTANT REQUALIFICATION ET REVALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE KALEHE DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

N°	Sites miniers				Qualification/Validation		Observations
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Vert, Jaune, Rouge	Validé ou non validé	
01.	Site de Kalimbi	Kalehe	Cassitérite	CN/NYAB/SK/MINES/SHK/Cert/003/2014	Vert	Validé	
02.	Site de Nkwiro	Kalehe	Cassitérite	CN/NYAB/SK/MINES/BAM/Cert/004/2014	Vert	Validé	
03.	Site Manga	Kalehe	Cassitérite	CN/NYAB/SK/MINES/BAM/Cert/005/2014	Vert	Validé	

Légende :

CN : Centre de Négoce
NYAB : Nyabibwe
SK : Sud-Kivu
SHK : Shamika
BAM : Bale Mining
Cert : Certifié

Fait à Kinshasa, le 10 FEB 2014

Martin KABWELU